

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE SAINT-SIFFREIN****DU LUNDI 22 JANVIER 2024 AU VENDREDI 29 MARS 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 62

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de mise en sécurité de la cathédrale, Place Saint-Siffrein, effectués du 22 janvier au 29 mars 2024, par l'entreprise BOURGEOIS, domiciliée 30 Rue Barthélémy Contestin – 30300 FOURQUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024, Place Saint-Siffrein, au droit des travaux :**

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la chaussée sera rétrécie** ;
- l'entreprise n'est pas autorisée à stationner devant la porte d'entrée de l'immeuble ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise BOURGEOIS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 janvier 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**22 JAN. 2024****Administration Générale**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE COTTIER****SAMEDI 3 FEVRIER 2024 ET DIMANCHE 4 FEVRIER 2024,  
DE 9 HEURES A 17 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable  
2024 – A – SVRD – 63  
PDP****LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, Rue Cottier, effectué les 3 et 4 février 2024, par

, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le samedi 3 février 2024 et le dimanche 4 février 2024, de 9 heures à 17 heures, Rue Cottier, au droit du déménagement :**

- autorisation de stationner le véhicule au niveau des barrières de la rue ;
- laisser un passage pour les piétons ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 janvier 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :**22 JAN. 2024****Administration Générale**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD DU NORD****MARDI 6 FEVRIER 2024,  
DE 7 HEURES 30 A 17 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable  
2024 - A - SVRD - 64  
P****LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 et R.325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 39 Boulevard du Nord, effectué le 6 février 2024, par l'entreprise HSE PROPLETE ET SERVICES, domiciliée 11 Avenue du Compagnonnage - ZA de Fontcouverte - 84000 AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Le mardi 6 février 2024, de 7 heures 30 à 17 heures, Boulevard du Nord, au droit du déménagement :**

- autorisation de stationner le véhicule de 10 m<sup>3</sup> sur la place « zone bleue » devant le numéro 39 ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 -** L'entreprise HSE PROPLETE ET SERVICES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 -** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 janvier 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

22 JAN. 2024

Administration Générale

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
ANCIEN CHEMIN DE MAZAN****DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2024****Pôle Travaux et Développement Durable****2024 - A - SVRD - 65****P****LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement de la boîte de branchement, Ancien Chemin de Mazan aux abords de la parcelle BX 99, effectués du 12 au 16 février 2024, par l'entreprise SP RES'EAU, domiciliée 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRÊTE****Article 1 – Du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024, Ancien Chemin de Mazan, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise SP RES'EAU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 janvier 2024

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :**22 JAN. 2024****Administration Générale**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**





**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE DUPLESSIS ET PLACE DU COLONEL MOURET**

**MERCREDI 31 JANVIER 2024,**  
**DE 8 HEURES A 18 HEURES**

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2024 - A - SVRD - 66**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement 230 Rue Duplessis et d'un emménagement 27 Place du Colonel Mouret, effectué le 31 janvier 2024, par la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, domiciliée 16, Route d'Avignon - Boîte Postale 40103 - 84303 CAVAILLON Cedex 3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 - Le mercredi 31 janvier 2024, de 8 heures à 18 heures, Rue Duplessis, au droit du déménagement et Place du Colonel Mouret au droit de l'emménagement :**

- Rue Duplessis autorisation de stationner en alternance au droit du numéro 230, en s'assurant de bien se serrer contre le mur afin de ne pas gêner le passage des autres véhicules ;
- Place du Colonel Mouret autorisation de stationner les véhicules en alternance sur la place « arrêt minute », sans gêner la circulation des autres véhicules ;
- placer une protection sous le bloc moteur afin de protéger les pavés ;
- autorisation de stationner le monte meubles aux deux adresses ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance aux deux adresses.

**Article 2 -** La Société PROVENCE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 -** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**22 JAN. 2024**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 19 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**